

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 100,000 fr.

(Voir les N^{os} 175 et 203 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Baron DE RASSE, le Baron DE SÉLYS-LONGCHAMPS et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Ministère de l'Intérieur, par la loi du 21 janvier 1861, à l'effet de couvrir les dépenses que devait occasionner la participation de la Belgique à l'exposition universelle de Londres, est reconnu insuffisant.

La comparaison des frais qu'a nécessité l'exposition de 1851 et de ceux qu'exigera celle de 1862, justifie pleinement l'augmentation de crédit demandée par le Gouvernement.

La Commission, instituée pour organiser l'envoi, le placement et le retour des œuvres de nos artistes et de nos produits industriels, en a elle-même indiqué le chiffre. Dans cette augmentation de 10,000 francs, on doit comprendre diverses dépenses imprévues, telles que la prime d'assurance payée pour les tableaux, statues, etc., qui ont été empruntés à leurs propriétaires et qui contribuent, dit la Commission, à donner un vif éclat à la partie artistique de l'exposition; des frais extraordinaires de transport, d'arrangement et d'appropriation d'objets d'un volume considérable envoyés par quelques usines, etc.

Il est à remarquer d'ailleurs que l'exposition de Londres de 1851 ne comptait que 500 exposants belges, tandis que ce nombre s'est accru de 306 pour l'exposition actuelle.

Ce sont ces motifs qui ont porté M. le Ministre de l'Intérieur à solliciter de la Législature un crédit spécial de fr. 100,000, que la Chambre des Représentants a déjà voté. Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de le voter également.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.